



MARINE NATIONALE
DEUXIEME REGION MARITIME
ETAT-MAJOR

Brest, le 22 juin 1990

ARRETE N° 36/90

Portant approbation et mise en vigueur du plan de secours à naufragés de la Gironde.

Le préfet de la région Aquitaine – préfet de la Gironde
Le préfet maritime de la deuxième région

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie, et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;

VU le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi du 22 juillet 1987 ;

VU la circulaire n° 83-283 du 18 septembre 1986 du ministre de l'intérieur – direction de la sécurité civile – portant règlement de manœuvre relatif à l'organisation de l'action médicale en cas de catastrophe ;

VU la circulaire n° 86-318 du 28 octobre 1986 du ministre de l'intérieur – direction de la sécurité civile – relative à la planification des secours immédiats en présence de nombreuses victimes, complétée par la circulaire n° 87-87 du 2 avril 1987 ;

SUR PROPOSITION du directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Etel et du directeur du service interministériel de défense et de la protection civile ;

CONSIDERANT

ARRETENT

Article 1^{er} : Le plan de secours spécialisé destiné à faire face aux risques liés à l'activité des navires transportant des passagers dans les eaux baignant le littoral du département de la Gironde intitulé « Plan de secours à naufragés » est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2 : Le plan de secours à naufragés annexé au présent arrêté se compose d'une partie Mer, d'une partie Terre et d'une partie Interface Mer-Terre.

Article 3 : Le directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel, et le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Signé : le vice-amiral d'escadre Lefebvre
préfet maritime de la Deuxième région

Signé : le préfet de la région Aquitaine
préfet de la Gironde, Pierre Chassigneux

Le plan de secours objet de l'annexe au présent arrêté est consultable auprès de la préfecture de la Gironde et de la préfecture maritime de l'Atlantique.